

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, M. TRINEAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU
N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK
BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY
GENETOUBE (LA) : S. GUIDOUX
MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 2

AIZENAY : Ch. GUILLET
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2024.....	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS (2024D25).....	5
3.2.	BUDGET GENERAL - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (2024D26)	9
3.3.	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (2024D27)	10
3.4.	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2024 (2024D28)	11
3.5.	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024 (2024D29).....	11
3.6.	IMPUTATION DU COUT 2023 DU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 (2024D30).....	12
3.7.	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 (2024D31)	13
3.8.	VOTE DES SUBVENTIONS 2024 (2024D32)	14
3.9.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION AIZENAY – CHENE CLAIR POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS PAR VENDEE HABITAT (2024D33).....	15
3.10.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT ECORESPONSABLES SUR LE SITE DES JARDINS DE L'AUMONERIE A AIZENAY » (2024D34).....	16
3.11.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS (2024D35)	17
3.12.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « VENDÉE EXPANSION - SEM » (2024D36)	19
3.13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2024D37)	21
4.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....	23
4.1.	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GIDON VIE ET BOULOGNE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2024D38)	23
5.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	23
5.1.	APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACTION CULTURELLE (2024D39)	23
5.2.	APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION DU BENEVOLE EN MEDIATHEQUE (2024D40)	25
6.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	25
6.1.	RECONDUCTION DU DISPOSITIF ECO PASS EN 2024 (2024D41).....	25
6.2.	RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'APREMONT POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE (2024D42)	26
6.3.	DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE SUR LA COMMUNE D'APREMONT (2024D43).....	27
7.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	29
7.1.	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE POUR SOUTENIR UNE ACTIVITE DE RECYCLERIE (2024D44).....	29
8.	COMMISSION ECONOMIE.....	29
8.1.	ACQUISITION – BUREAUX A BELLEVIGNY : SCI LEOPOLD (2024D45).....	29
8.2.	ACQUISITION – PARKING A BELLEVIGNY : SAS PRIVAT (2024D46).....	30
8.3.	ADHESIONS ET COTISATIONS AUPRES D'ORGANISMES ECONOMIQUES POUR L'ANNEE 2024 (2024D47).....	30
9.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	31
9.1.	ADHESION A L'AFAC-AGROFORESTERIE ET AFAC REGIONALE PAYS DE LA LOIRE (2024D48)	31
10.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	32
11.	COMMISSION ACTION SOCIALE	32
12.	COMMISSION TOURISME	32
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	32
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	32

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 février 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2024DECISION27 du 12/02/2024

Décision d'approuver le devis n° DE000579 de la société S.N.Toiture dont le siège social est situé : 20 bis la Maladrie – 85670 SAINT-ETIENNE DU BOIS, pour le démoussage et le grattage manuel de la toiture au château d'APREMONT, pour un montant total de 9 764,76 € HT, soit 11 717,71 € TTC.

2024DECISION28 du 13/02/2024

Décision d'approuver le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Palluau établi entre la CCVB, M. Alfred FUENTES Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée et M. Arnaud PELLABEUF Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans, pour un montant de loyer annuel de 89 263 €.

2024DECISION31 du 20/02/2024

Décision d'approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association avec GEO VENDEE :

- Adhésion : 100 € TTC
- Accès au catalogue des données : 5 892,79 € TTC

Le coût annuel est de 5 992,79 € TTC.

La convention est valable 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2024DECISION33 du 20/02/2024

Décision d'approuver le bail précaire établi avec la SARL B&M Equipements : 6 ZA de Bourgneuf – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, à compter du 12 février 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 11 février 2027.

Le loyer mensuel est progressif et s'élève à 1 050 € HT la 1^{ère} année (3 € HT / m²), 1 400 € HT la 2^{ème} année (4 € HT / m²) et 1 750 € la 3^{ème} année (5 € HT / m²).

2024DECISION39 du 27/02/2024

Décision d'approuver le devis avec la SARL RICHER : 303, l'Aumondière – 85150 LANDERONDE, pour la pose d'une clôture grillage pour un projet éco pâturage sur les sites du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay, pour un montant de 13 850 € HT, soit 16 620 € TTC.

2024DECISION41 du 04/03/2024

Décision d'approuver le devis n° D 31-02-24 de la société TIVOLI ROCHELAIS dont le siège social est situé : 33 rue Jacques de Vaucanson – ZI – 17180 PERIGNY, pour la location d'un espace d'exposition pour le château d'Apremont pour un montant total de 21 735 € HT, soit 26 082 € TTC.

2024DECISION42 du 07/03/2024

Décision d'approuver la convention d'autorisation d'accès ponctuels des services du SDIS de la Roche-sur-Yon sur le site du Château d'Apremont pour réaliser des manœuvres et des formations.
La convention prend effet au 15 mars 2024 pour une durée 5 ans. La convention est passée à titre gratuit.

2024DECISION43 du 08/03/2024

Décision d'approuver la proposition commerciale n° 55648 de la société CLARA AUTOMOBILES dont le siège social est situé : Parc d'activité Beaupuy 3 - Mouilleron le Captif - 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour l'acquisition d'une PEUGEOT 208 Business Electrique immatriculée FY-814-KN, pour un montant total de 21 110 € TTC.

2024DECISION44 du 08/03/2024

Décision d'approuver la proposition commerciale n° 28574868 de la société CLARA AUTOMOBILES dont le siège social est situé : Parc d'activité Beaupuy 3 – Mouilleron le Captif 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour l'acquisition d'une PEUGEOT 208 Active PureTech 75 Essence, pour un montant total de 14 962,50 € HT, soit 18 305,00 € TTC (Bonus / Malus inclus).

Piscines

2024DECISION30 du 15/02/2024

Décision d'approuver le devis n° 7392 de la société Stéphane Gautreau HABITAT dont le siège social est situé : ZI La Croix des Chaumes – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour le remplacement de menuiseries aluminium à la piscine du Poiré-sur-Vie pour un montant total de 18 470,00 € HT, soit 22 164,00 € TTC.

2024DECISION32 du 20/02/2024

Décision d'approuver le devis n° S09068 de la société Créative cars : ZI de L'Eraudière - 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, concernant la remise en état du toboggan à la Piscine du Poiré-sur-Vie pour un montant total de 7 104,00 € HT soit 8 524,80 €.

2024DECISION36 du 23/02/2024

Décision d'approuver le contrat n° 2024/02/005 de la société SLH CONTROL : 3A rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, concernant la maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès à la Piscine du Poiré-sur-Vie pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Les montants s'élèvent à :

- Du 01/04/2024 au 31/03/2025 : 2 550 € HT
- Du 01/04/2025 au 31/03/2026 : 5 550 € HT
- Du 01/04/2026 au 31/03/2027 : 5 550 € HT

Soit un montant total pour les 3 ans de 13 650 € HT.

2024DECISION37 du 23/02/2024

Décision d'approuver le devis n° D0704416 du 11/12/2023 de la société SLH CONTROL : 3A rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, concernant le déploiement du portail usager à la Piscine du Poiré-sur-Vie, pour un montant de 9 000 € HT. La mise en service s'effectuera au plus tard le 1er avril 2024.

Actions culturelles

2024DECISION34 du 22/02/2024

Décision d'approuver le contrat n° 74 avec BrickEvent : 4 rue du Logis – 85150 SAINT-GEORGES DE POINTINDOUX, pour des animations Lego et Duplo dans les médiathèques de Saint-Denis la Chevasse le 13/03/2024 et du Poiré-sur-Vie le 06/04/2024, dans le cadre des animations en médiathèques.

Le coût de ces prestations s'élève à 1 090,20 € TTC.

Mobilité

2024DECISION35 du 23/02/2024 (Décision modificative)

Décision de modifier le montant de subvention attribué à Monsieur Jean-Pierre Rousseau à 155 € (et non 200 € comme indiqué initialement) ; De modifier en conséquence le montant total des subventions à 4 465 € (et non 4 510 €) ; Les montants des autres dossiers restent inchangés.

Parentalité

2024DECISION38 du 26/02/2024

Décision d'approuver le contrat n° REAAP-2024-CLP-001 – Parentalité, avec l'association Live Comedy / Compagnie La Poule : 10 rue Stévin – 44700 ORVAULT, pour un cabaret d'improvisation dans le cadre des actions « Instants parents » le 30 mai 2024 aux Lucs-sur-Boulogne.
Le coût total s'élève à 1 220 € TTC.

OM

2024DECISION40 du 04/03/2024

Décision d'approuver le devis de la société GRANDJOUAN SACO : 6 rue Nathalie Sarraute – 44205 NANTES CEDEX 2, concernant la désinfection de 30 colonnes enterrées pour un prix unitaire de 132,39 € HT soit 3 971,17 € HT. La prestation comprend le lavage intérieur et extérieur des colonnes. La durée de la prestation est estimée à 3 jours.

2024DECISION45 du 14/03/2024

Décision d'approuver le devis de la société EURL OUEST NEGOCE : 8 rue de la Fontaine St Germain – 29100 KERLAZ, concernant l'achat de 14 colonnes aériennes pour un prix global de 22 435 € HT, soit 29 106 € TTC
Le prix comprend :

- 7 colonnes pour la collecte du verre : 1 665 € X 7 = 11 655 € HT.
- 7 colonnes pour la colonne du papier : 1 540 € X 7 = 10 780 € HT
- Livraison avec déchargement : 1 820 € HT.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 11 mars 2024

Leader

DECISION n° DB2024 09

Décision d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération LEADER.

Aménagement du territoire et Habitat

DECISION n° DB2024 10

Décision d'approuver le dossier de demande d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif et d'octroyer la subvention correspondante.

DECISION n° DB2024 11

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH et d'octroyer les subventions correspondantes.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 et affectation des résultats (2024D25)

Cf annexes 1 et 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D30 du 21 mars 2022 portant décision d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la convention en date du 23 juin 2022 relative à l'expérimentation du CFU, conclue entre l'Etat, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes et le rapport de présentation annexé à la délibération,

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Monsieur Franck ROY, désigné Président de la séance, présente les Comptes Financiers Uniques, ainsi que les propositions d'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 507 300,00 €	2 769 607,47 €	22 582 600,00 €	16 438 619,82 €
Recettes	10 507 300,00 €	5 004 674,00 €	22 582 600,00 €	19 247 816,99 €
Déficit / excédent		2 235 066,53 €		2 809 197,17 €
Résultat cumulé de l'exercice	5 044 263,70 €			
Résultat 2022 reporté		-2 016 240,10 €		4 197 478,61 €
Résultat global 2023		218 826,43 €		7 006 675,78 €
Résultat cumulé	7 225 502,21 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		1 165 032,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		239 494,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-706 711,57 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		706 711,57 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		6 299 964,21 €		

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 464 300,00 €	4 028 411,52 €	7 610 600,00 €	5 183 417,91 €
Recettes	8 464 300,00 €	4 573 244,66 €	7 610 600,00 €	5 183 417,91 €
Déficit / excédent		544 833,14 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	544 833,14 €			
Résultat 2022 reporté		-2 630 417,55 €		0,00 €
Résultat global 2023		-2 085 584,41 €		0,00 €
Résultat cumulé	-2 085 584,41 €			

Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	950 300,00 €	244 307,55 €	454 000,00 €	255 155,27 €
Recettes	950 300,00 €	205 921,00 €	454 000,00 €	304 349,46 €
Déficit / excédent		-38 386,55 €		49 194,19 €
Résultat cumulé de l'exercice	10 807,64 €			
Résultat 2022 reporté		285 182,65 €		146 770,49 €
Résultat global 2023		246 796,10 €		195 964,68 €
Résultat cumulé	442 760,78 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		246 796,10 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		195 964,68 €		

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	19 400,00 €	3 989,16 €	548 300,00 €	494 044,18 €
Recettes	19 400,00 €	15 441,74 €	548 300,00 €	472 808,58 €
Déficit / excédent		11 452,58 €		-21 235,60 €
Résultat cumulé de l'exercice	-9 783,02 €			
Résultat 2022 reporté		168,31 €		35 641,68 €
Résultat global 2023		11 620,89 €		14 406,08 €
Résultat cumulé	26 026,97 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		2 212,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		9 408,89 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		14 406,08 €		

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 949 500,00 €	1 049 289,75 €	5 137 600,00 €	4 682 897,65 €
Recettes	2 949 500,00 €	437 038,42 €	5 137 600,00 €	4 442 796,01 €
Déficit / excédent		-612 251,33 €		-240 101,64 €
Résultat cumulé de l'exercice		-852 352,97 €		
Résultat 2022 reporté		851 863,60 €		679 585,61 €
Résultat global 2023		239 612,27 €		439 483,97 €
Résultat cumulé		679 096,24 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		138 336,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		300 000,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		401 276,27 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		439 483,97 €		

BUDGET ANNEXE SPANC

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	63 750,00 €	10 200,00 €	224 100,00 €	181 425,78 €
Recettes	63 750,00 €	10 200,00 €	224 100,00 €	163 722,45 €
Déficit / excédent		0,00 €		-17 703,33 €
Résultat cumulé de l'exercice		-17 703,33 €		
Résultat 2022 reporté		0,00 €		24 056,12 €
Résultat global 2023		0,00 €		6 352,79 €
Résultat cumulé		6 352,79 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		6 352,79 €		

BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	22 954 550,00 €	8 105 805,45 €	36 557 200,00 €	27 235 560,61 €
Recettes	22 954 550,00 €	10 246 519,82 €	36 557 200,00 €	29 814 911,40 €
Déficit / excédent		2 140 714,37 €		2 579 350,79 €
Résultat cumulé de l'exercice		4 720 065,16 €		
Résultat 2022 reporté		-3 509 443,09 €		5 083 532,51 €
Résultat global 2023		-1 368 728,72 €		7 662 883,30 €
Résultat cumulé		6 294 154,58 €		

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'adopter les Comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal et de ses budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations des résultats 2023 proposées du budget principal et de ses budgets annexes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Budget Général - Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (2024D26)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées en 2020 et 2023. Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé, sans modification du montant de l'autorisation, comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 23)	5 500 000 €	5 500 000 €	192 008,54 €	1 955 164,62 €	2 959 490,16 €	259 872,56 €	133 464,12 €				Subventions Région, Département et DSL (1 965 800 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-13	13 – Travaux piscine du Poiré sur Vie (chap. 20, 21 et 23)	8 500 000 €	8 500 000 €	- €	10 800 €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	500 000 €	3 500 000 €	DETR ou DSL, FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-15	15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23)	2 200 000 €	2 200 000 €	83 873,40 €	730 829,01 €	1 307 980,87 €	29 806,20 €	47 710,52 €				Subventions Région, Département et DETR (1 169 820 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2023-21	21 – Apport en numéraire Vie et Boulogne Energie	500 000 €	500 000 €				- €	215 000 €	185 000 €	100 000 €		Avance remboursable

Madame Nadine KUNG regrette à nouveau, comme lors du débat sur le DOB, le manque de dynamisme des perspectives budgétaires pour les apports en numéraire à Vie et Boulogne Energie, en décalage avec les besoins en production d'énergie renouvelable. Elle s'abstiendra de voter pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2024.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Approbation des budgets primitifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes (2024D27)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 19 février 2024 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 26 597 700 €
Section d'Investissement : 10 543 500 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Zones Communautaires (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 6 989 600 €
Section d'Investissement : 7 908 300 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Bâtiments Economiques (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 443 500 €
Section d'Investissement : 2 612 700 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Office de Tourisme (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	565 000 €
Section d'Investissement :	38 500 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères (M4), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	5 123 000 €
Section d'Investissement :	2 351 800 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC – M49), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	196 300 €
Section d'Investissement :	63 800 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2024 (2024D28)

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et afin de financer les dépenses relatives à cette compétence,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D100 instaurant la taxe GEMAPI,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 380 000 € au titre de l'année 2024.

- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3.5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 (2024D29)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé de maintenir la pression fiscale à son niveau de 2023 et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	10,14%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,72%

- De mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 et le taux voté de CFE 2024, soit 1,13 %.

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.6. Imputation du coût 2023 du service mutualisé informatique sur le montant des attributions de compensation 2024 (2024D30)

Le Président rappelle que par délibération du n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2023, le coût du service mutualisé à la charge des communes concernées s'élève à 302 153,47 €, subvention de Vendée Numérique et FCTVA déduit.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2024 comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2023 du service mutualisé informatique	Montant 2024 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-91 735,46 €	1 533 716,54 €
APREMONT	91 323,00 €	-9 395,15 €	81 927,85 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-12 925,86 €	105 251,14 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-22 008,75 €	215 587,25 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-8 851,12 €	68 186,88 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-9 232,60 €	-3 405,60 €
LA GENETOUIZE	93 793,00 €	-14 722,06 €	79 070,94 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-74 005,36 €	1 040 842,64 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €		461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-10 196,43 €	2 656,57 €
PALLUAU	70 277,00 €	-14 722,79 €	55 554,21 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-20 789,77 €	53 058,23 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-13 568,12 €	99 473,88 €
TOTAL AC	5 101 078,00 €	-302 153,47 €	4 798 924,53 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-302 153,47 €	4 802 330,13 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)			3 405,60 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2024 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût du service mutualisé informatique comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 (2024D31)

Le Président rappelle au Conseil que la loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie DSC et a créé un article L.5211-28-4 dans le CGCT. Désormais, la DSC doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI, et non plus de la strate.

Ces 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% dans la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le Président rappelle également que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire est facultative pour les communautés de communes et que son montant est fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 19 février dernier, une enveloppe de 500 000 € est votée au budget primitif 2024 et le Président propose au Conseil une répartition par commune qui tient compte des critères suivants, définis en 2022 :

- L'insuffisance de potentiel financier et population à hauteur de 20 %
- L'écart de revenu par rapport à la moyenne de la communauté de communes et population à hauteur de 60%
- La superficie à hauteur de 20 %.

Soit la répartition suivante :

Communes	Répartition 2024
AIZENAY	102 172 €
APREMONT	23 065 €
BEAUFOU	20 408 €
BELLEVIGNY	58 425 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	12 214 €
FALLERON	21 761 €
GENETOUZE (LA)	20 310 €
GRAND'LANDES	11 732 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	42 920 €
MACHE	18 833 €
PALLUAU	12 477 €
POIRE SUR VIE (LE)	86 605 €
ST DENIS LA CHEVASSE	29 282 €
ST ETIENNE DU BOIS	28 047 €
ST PAUL MONT PENIT	11 749 €
TOTAL	500 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2024 de la dotation de solidarité communautaire comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Vote des subventions 2024 (2024D32)

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2024, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour l'association « l'Air d'en rire ».

Mireille HERMOUET quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour le « Fonds d'Aide aux jeunes » et le « Fonds de Solidarité Logement ».

Gérard TENAUD quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote pour « l'École de Musique Intercommunale Vie et Boulogne ».

Corinne RENARD précise qu'elle vote « contre » concernant la subvention au « Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles ».

Madame Nadine KUNG demande des précisions sur le montant attribué à l'École de Musique Intercommunale, des montants supérieurs ayant été évoqués précédemment.

Monsieur Guy PLISSONNEAU explique que le financement l'école de musique se limite à l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans. Le nombre de jeunes élèves de moins de 18 ans inscrits à l'école de musique est inférieur à la prévision.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (38 voix « pour » ; 1 voix « contre ») :

- D'octroyer les subventions suivantes :
 - Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 91 900 € dont 30 000 € déjà versés (cf. convention d'objectif et délibération n°2024D18 du 19/02/2024)

- Association Prévention Routière de Vendée : 1 500 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 633 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 8 000 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 15 500 €
- Secours catholique (recyclerie Poiré sur Vie) : 10 800 €
- Association Acemus : 15 000 €
- Association Tremplin : 10 000 €
- Ecole de Musique Intercommunale Vie et Boulogne : 161 700 €
- Association L'Air d'En Rire : 12 000 €
- Association Acoustic : 11 000 €
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 200 €
- Comité Français pour le Développement Durable - Comité 21 – GIEC des Pays de la Loire : 2 000 €
- Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Poitiers : 500 €
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Garantie d'emprunt pour l'opération Aizenay – Chêne Clair pour la construction de 2 logements par Vendée Habitat (2024D33)

Cf annexe 3.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 2 logements situés Chêne Clair à Aizenay.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°156837 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 335 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156837 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 41 200,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.10. Attribution du marché « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay » (2024D34)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay » lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- POISSONNET
- SOPREMA
- ISOLYA
- AUCHER
- MCPA
- ERCO

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer :
 - Lot 1 A : Réseaux et Voirie à l'entreprise POISSONNET 85190 AIZENAY pour un montant HT de 123 258,80 €.
 - Lot 1 B : Assainissement Autonome à l'entreprise POISSONNET 85190 AIZENAY pour un montant HT de 28 382,40 €.
 - Lot 5 : Couverture à l'entreprise SOPREMA- 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant HT de 74 984,81 €.
 - Lot 7 : Cloisons doublage à l'entreprise ISOLYA 85190 AIZENAY pour un montant HT de 59 500 €.
 - Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise MCPA 85190 AIZENAY pour un montant HT de 26 502,35 €.
 - Lot 9 : Revêtement de sol - faïence à l'entreprise AUCHER 85150 LES ACHARDS pour un montant HT de 25 100 €.
 - Lot 13 : Equipements frigorifiques à l'entreprise ERCO 79000 NIORT pour un montant HT de 66 303,75 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.